

Compte Rendu du Conseil d'Administration du CCAS de Buchelay du mardi 02 Avril 2024

Participants	Fonctions	Présents	Absent(s)
Mr Tremblay	Maire, Président		Excusé
Mme Smail	Conseillère, Vice présidente	X	
Mme Detling	Conseillère	X	
Mr Dechâtrette	Conseiller	X	
Mme Guyon	Conseillère		X
Mr El Maâtouk	Conseiller		Excusé
Mme Bredel	Membre extérieur	X	
Mme Leboucq	Membre extérieur		Excusée
Mme Tremblay	Membre extérieur	X	
Mr Carta	Membre extérieur		Excusé
Mr Devergies	Membre extérieur	X	

Le Mardi 11 Avril 2023, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués par courrier le 19 Mars 2024 , se sont réunis au CCAS de Buchelay ;

La séance est ouverte à 18h45 sous la présidence de Madame Zakia SMAIL, Vice-présidente du CCAS et constate la présence de 6 membres et que le quorum est atteint.

Sont Excusés : Mme LEBOUCK, Mrs TREMBLAY , EL MAATOUK, et CARTA.

Mme LEBOUCQ joint procuration à Mme SMAIL

Mr CARTA joint procuration à Mme DETLING

Mr EL MAATOUK joint procuration à Mr DECHATRETTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 Décembre 2023

Madame la Vice présidente soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil d'Administration du 07 Décembre 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°01/2024 COMPTE DE GESTION 2023

Considérant que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice,

Considérant l'exactitude des opérations inscrites sur le compte de gestion 2023, par rapport au compte administratif 2023 du CCAS.

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE l'adoption du compte de gestion 2023.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°02/2024 COMpte ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la lecture et l'examen approfondi du Compte Administratif 2023, par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes.....	89 986 €
Dépenses.....	89 506,76 €
Excédent de clôture.....	479,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes.....	9 508,80 €
Dépenses.....	9 508,80 €
Excédent de clôture.....	0 €

Monsieur le Président ayant quitté le séance, conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'approuver le Compte Administratif 2023.

Article 2 : INDIQUE que les résultats sont en adéquation avec le compte de gestion établi par Monsieur le receveur ;

Article 3 : RAPPELLE qu'en section d'Investissement le Reste à Réaliser 2023 s'établit comme suit :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°03/2024 AFFECTATION DE RÉSULTAT

Le Conseil d'Administration du CCAS réuni sous la présidence de Mr Stéphane Tremblay, président du CCAS, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, présentant un résultat global excédentaire de 479,24 € dont les résultats conformément au compte de gestion du trésorier, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes.....	89 986 €
Dépenses.....	89 506,76 €
Excédent de clôture.....	479,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes.....	9 508,80 €
Dépenses.....	9 508,80 €
Excédent de clôture.....	0 €

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'affecter au budget 2024, l'excédent de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- Reprise au compte de recette 1068 de la section d'investissement, de l'excédent de l'exercice 2023, à savoir 479,24 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°04/2024 BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Le Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour 2024, proposé au vote du Conseil d'Administration s'équilibre :**En Section de fonctionnement pour la partie CCAS :**

- Dépenses : 97 380 €
- Recettes : 97 380 €

En section d'investissement pour la partie CCAS :

- Dépenses : 479,24 €
- Recettes : 479,24 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Sur proposition de la Vice-Présidente et après examen détaillé,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de voter le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, tel que proposé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La directrice du CCAS,
Solenn MIRNIK